

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Commune de BREUILPONT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de circulation et de stationnement en agglomération  
Rue Victor Hugo, Rue Lamartine et Route de Bueil**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1 ;  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
**Vu** la demande de l'entreprise AVENEL sise à Darnetal (Seine-Maritime), en date du 13/03/2019 en vue de travaux de simple ouverture de chambre France Telecom pour aiguillage du lundi 15 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019 ;  
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures,** la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

**Rue Victor Hugo, Rue Lamartine et Route de Bueil :**

Chantier mobile :

- empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue) ;
- la circulation sera alternée manuellement ;
- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans l'emprise des travaux dans les deux sens de la circulation ;
- le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 5 avril 2019

Le Maire,

Michel ALBARO.

